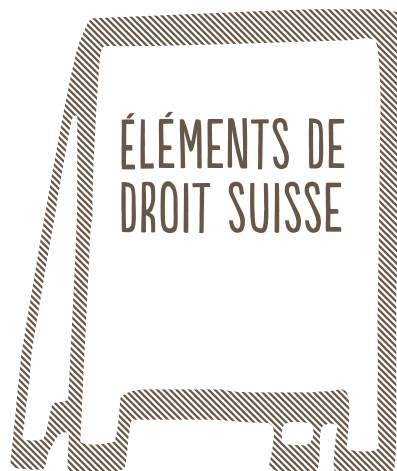


En Suisse, depuis avril 2004, date d'entrée en vigueur, le *code pénal* permet de poursuivre d'office les actes de violence entre conjoint·e·s et partenaires, comme notamment la contrainte sexuelle, le viol, les lésions corporelles simples, les voies de fait réitérées et les menaces.

Le *code civil* suisse permet depuis le premier juillet 2007, date d'entrée en vigueur des modifications, d'éloigner la personne violente du logement commun afin de protéger la victime.

Par ailleurs, la *loi sur l'aide aux victimes d'infractions* (LAVI) contraint les cantons à diverses prestations d'assistance, destinées notamment aux victimes de violence domestique.



LA VIOLENCE CONJUGALE

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE LA CEDEF À LA SUISSE

LE COMITÉ INVITE INSTAMMENT LA SUISSE À CONTINUER À REDOUBLER D'EFFORTS POUR TRAITER LA QUESTION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES. EN PARTICULIER, IL L'INVITE À PROMULGUER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS UNE LÉGISLATION GÉNÉRALE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES, Y COMPRIS LA VIOLENCE CONJUGALE.

LE SAVIEZ-VOUS ?



COMEVA.CH est un site pour les jeunes géré par l'association romande *Vivre sans violence* qui regroupe une dizaine d'institutions actives dans le domaine de la violence conjugale. On y trouve une quantité d'informations et de conseils utiles pour vivre des

relations amoureuses dans le respect, pour savoir reconnaître la violence et s'en protéger si elle se manifeste. On peut aussi poser anonymement des questions, partager ses expériences ou encore répondre à des quiz. ■ www.comeva.ch

Dans le domaine des droits des femmes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle constitue l'instrument international le plus complet en la matière. La Suisse l'a ratifiée en 1997. À ce jour, 187 pays (plus de 90% des Nations Unies) ont ratifié la Convention. La mise en œuvre de la Convention est supervisée au niveau de l'ONU par un Comité dit *Comité de la CEDEF*.

9

CONSTAT La violence dans le couple, ou violence conjugale, touche principalement les femmes.

Elle peut prendre différentes formes, toutes interdites par la loi:

- **La violence physique**
coup, bousculade, secousse, morsure, étranglement, ligotage, jet d'objets, voie de fait.
- **La violence sexuelle**
tous les actes sexuels imposés par la force, comme la contrainte, le viol ou la prostitution forcée.
- **La violence psychologique**
les menaces, la contrainte, la privation de liberté, le harcèlement après une séparation, le mépris, l'injure, l'humiliation, la culpabilisation, l'intimidation, l'insulte.
- **La violence économique**
l'interdiction de travailler, le travail forcé, la saisie du salaire, la détention par un·e seul·e partenaire du pouvoir de décision concernant les ressources financières et matérielles.

Le fait que cette violence se situe dans la maison, la rend le plus souvent invisible. De plus, les normes culturelles ont tendance à la banaliser et à la considérer comme une affaire privée.

La violence conjugale fragilise particulièrement les personnes migrantes dont le droit de séjour en Suisse dépend de la durée de leur union avec un·e conjoint·e.

EN SUISSE Plus d'une femme sur quatre a, au cours de sa vie, été victime d'au moins un acte de violence physique ou de menaces. Deux femmes sur cinq ont été confrontées au moins une fois dans leur vie à des violences sexuelles ou à des actes de violence à connotation sexuelle¹.

40% des femmes ont subi des violences psychiques, souvent combinées avec des violences physiques ou sexuelles².

Les femmes représentent plus de **85%** des victimes de violence conjugale³.

LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DÉCOULE D'UNE LONGUE TRADITION DE RAPPORTS DE FORCE INÉGAUX ENTRE HOMMES ET FEMMES. ELLE EST L'UN DES PRINCIPAUX MÉCANISMES SOCIAUX PAR LESQUELS LES FEMMES SONT MAINTENUES EN SITUATION D'INFÉRIORITÉ PAR RAPPORT AUX HOMMES.

PRÉAMBULE DE LA RÉSOLUTION 54/134 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, INTITULÉE JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

En 2010, 5'078 plaintes ont été déposées pour violence domestique au sein du couple au niveau national et 2'307 au sein d'un ex-couple.

Les homicides et tentatives d'homicides causés par la violence domestique font environ deux victimes par semaine, essentiellement des femmes, menacées ou tuées par leur partenaire⁴.

2 femmes par mois périssent en moyenne chaque année dans un contexte de violence conjugale.

DANS LE MONDE Selon une étude de l'OMS parue en 2005⁵:

Entre 10% et 52% des femmes déclarent avoir déjà été physiquement maltraitées par un partenaire intime.

Entre 10% et 30% des femmes déclarent avoir été victimes de violences sexuelles de la part d'un partenaire intime.

Entre 10% et 27% des femmes et des jeunes filles font état d'abus sexuels, que ce soit pendant l'enfance ou à l'âge adulte.

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté, le 7 avril 2011, la nouvelle *Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*. Il s'agit du premier instrument contraignant au niveau européen, offrant un cadre juridique complet pour la prévention de la violence et la protection des victimes, afin de mettre fin à l'impunité des auteurs de violence.



L'Assemblée générale des Nations Unies a fixé au 25 novembre la JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES.

À cette occasion, les gouvernements, organisations internationales et ONG sont invité·e·s à organiser des activités de sensibilisation sur ce problème.

En effet, le viol et la violence conjugale représentent un risque plus grand pour les femmes âgées de 15 à 44 ans que le cancer, les accidents de la route, la guerre et le paludisme réunis⁶.

¹ *Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan*, Martin Killias, Mathieu Simonin, Jacqueline de Puy, Staempfli Publishers Ltd, Berne, 2005

² *Domination et violence envers la femme dans le couple*, Gillioz Lucienne et al., Payot, 1997

³ www.against-violence.ch

⁴ www.bfs.admin.ch

⁵ *Étude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes*, OMS, 2005

⁶ www.banquemonde.org

À RETENIR

La violence dans le couple touche principalement les femmes et constitue une violation grave et fréquente des droits de la personne. Cette forme de violence a lieu avant

tout dans la maison, ce qui la rend peu visible de l'extérieur. De forts tabous et préjugés marquent encore cet important problème de santé publique.



LÉGENDE PHOTO 9

Un jeune enfant observe une scène de violence conjugale entre ses parents.

LA VIOLENCE CONJUGALE POUR EN SAVOIR PLUS



© ISTOCKPHOTO, Sturti, 2010

PHOTO 9



LIENS INTERNET

La liste des liens et les documents en format électronique se trouvent sur

■ www.ge.ch/egalite

Bureau du délégué genevois aux violences domestiques

■ www.ge.ch/violences-domestiques

Association romande *Vivre sans violence* et sa campagne contre la violence

■ www.vivresansviolence.ch

■ www.violencequefaire.ch

Service suisse de lutte contre la violence

■ www.ebg.admin.ch

Blog sur les violences conjugales et femmes battues

■ femmesbattues.blogspot.com

Pour les professionnel-le-s de la santé sur les violences conjugales

■ www.violences.fr

Teste ton couple! (test interactif online) & *Léna: une histoire qui ne peut plus durer*, manga

■ www.ifeelgood.be

Prévenir les violences dans les relations interpersonnelles par l'éducation aux relations égalitaires

■ www.educ-egal.org

Campagne européenne *Stop à la violence faite aux femmes*

■ www.coe.int

Organisation Mondiale de la Santé, thème de la violence à l'égard des femmes

■ www.who.int/mediacentre

LITTÉRATURE

Violences sexuelles contre les femmes.

Que faire? La violence est inacceptable, service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, Genève, Viol Secours, Centre Lavi, 2010

Stop violences à la maison. Brisons le silence, plaquette de la campagne genevoise d'information et de prévention des violences domestiques, bureau du délégué aux violences domestiques, service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, Genève, 2010

Je suis complètement battue, Éléonore Mercier, POL, 2010

La violence dans les relations de couple: ses causes et les mesures prises en Suisse, Theres Egger, Marianne Schär Moser, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, 2008

Les violences ordinaires des hommes envers les femmes, Philippe Brenot, O. Jacob, 2008

À contre-coups. Violences: des femmes racontent et dénoncent, Annette Lucas, Jane Evelyn Atwood, X. Barral, 2007

J'appelle pas ça de l'amour: la violence dans les relations amoureuses, Agnès Boussuge, Éliste Thiébaud, Syros, 2007

Les violences conjugales, Kathy Souffron, Milan, 2007

Dans les sables mouvants: une histoire de violence conjugale, BD, Rosalind B. Penfold, Ça et là, 2007

Pour en finir avec les violences conjugales, Émmanuelle Millet, Marabout, 2005

Le guide du respect: filles et garçons. Mieux vivre ensemble, association Ni Putes Ni Soumises, Le cherche midi, 2005

AUDIOVISUEL

L'étrangère, film de fiction en DVD, Feo Aladag, 2011

Ouvrez la cage, film théâtral en DVD, Florence Dottin-Alma, 2010

Divorce à l'iranienne, film documentaire en DVD-Rom, avec dépliant pédagogique, Films pour un seul monde, 2008

Mutilées, battues, abusées – des femmes dans un monde d'insécurité, film documentaire en DVD, Amnesty International, 2007

Viol conjugal, viol à domicile, film documentaire en DVD, Carole Roussopoulos, Véronique Ducret, Le 2^e Observatoire, Solidarité Femmes, Viol-Secours, 2003

Blessures de femme: victimes de violences conjugales, film documentaire en DVD, Patrice Rolet, 2003

Les petites couleurs, film de fiction en DVD, Patricia Plattner, 2002